



# CHARTRE D'ENGAGEMENT « PROTÉGEONS L'ENFANCE » PAROISSE SAINT-MICHEL

## PRÉAMBULE

Cellule du diocèse de Paris, Église catholique dans son quartier, la paroisse Saint-Michel a la mission de vivre l'Évangile et de le faire rayonner. Elle a à cœur de transmettre le message de la foi aux jeunes générations et de les insérer dans la vie ecclésiale.

Soucieuse de prévenir tout risque concernant l'intégrité physique ou psychologique des enfants et des jeunes qui lui sont confiés, la paroisse a élaboré cette charte. Celle-ci veut donner les règles d'accueil et d'accompagnement des jeunes pour une éducation en toute sûreté. Elle engage éducateurs, parents, enfants ou jeunes à prendre toute leur place (et leur juste place) pour ce faire.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La paroisse Saint-Michel s'engage à ce que :

- Toute personne ayant une mission auprès des jeunes dans le cadre de la paroisse et à ce que tout parent inscrivant son enfant à une activité paroissiale, ait connaissance de cette charte et la signe, pour signifier son adhésion ;
- cette charte soit accessible sur son site internet [www.saintmichel-paris.fr](http://www.saintmichel-paris.fr) ;
- chaque année cette charte soit relue, pour s'assurer de son application et, si nécessaire, la faire évoluer pour une totale prévention des risques.

## ENGAGEMENT DES RESPONSABLES

*Un responsable d'activité (catéchisme, aumônerie, patronage, servants etc.) est une personne qui a reçu une mission de la paroisse pour accueillir des enfants et des jeunes dans le cadre de son activité, pour appeler et accompagner une équipe d'animateurs sous son autorité, pour faire le lien avec les familles.*

*Il s'engage à :*

- ce qu'aucun animateur ne porte sa mission seul et à organiser régulièrement des réunions de préparation ou de relecture des activités menées ;
- être disponible pour tout animateur ayant besoin de parler dans le cadre de sa mission ;
- transmettre aux parents toute information légitime quant à la vie du groupe ou de son enfant ;
- ce que tout animateur ait suivi l'e-formation « Protéger l'enfance » mise en place par le diocèse de Paris ;
- vérifier que tout animateur prenant part à un camp ait un extrait de casier judiciaire vierge ;
- S'assurer que toute personne extérieure n'ait pas de lien avec les enfants ou un lien sous surveillance ;
- Accompagner les mineurs à qui sont confiés des responsabilités (14-17 ans) dans les règles de bonnes conduites et à ne jamais les laisser seuls dans leur mission ;
- A respecter lui-même tous les engagements de l'animateur (voir ci-dessous).

## ENGAGEMENT DES ANIMATEURS

*Un animateur est une personne appelée à s'engager auprès d'enfants ou de jeunes de la paroisse dans le cadre de ses activités, sous la responsabilité du responsable de groupe*

*Il s'engage à :*

### **Exigences pédagogiques et morales**

- Suivre l'ensemble des formations proposées par les responsables concernant la protection des mineurs ;
- participer aux réunions de préparation et de relecture des activités ;
- informer son responsable le plus rapidement possible, de toute situation difficile à décrypter ou inhabituelle ;
- informer son responsable de tout comportement inhabituel d'un jeune (seul ou en lien avec le groupe) ;
- connaître la loi en ce qui concerne la protection des mineurs et les sanctions liées aux différents crimes et délits ;
- prévenir son responsable, et s'il est nécessaire, les autorités référentes en cas de délit ou de crime dont il est témoin.

### **Exigences de comportement**

- Adopter une attitude positive et respectueuse en toutes circonstances, à croire en chacun des jeunes et à veiller à valoriser leurs talents ;
- accueillir et à s'occuper de tous les jeunes pareillement (sans préférence affective et sans faire de cadeau personnel aux enfants) ;
- avoir la juste distance éducative avec les enfants et les jeunes qui lui sont confiés ;
- éviter tout contact physique qui peut être mal interprété, et ce quel que soit l'âge (le contact doit être approprié, jamais

en privé et toujours de nature non sexuelle. On préférera la poignée de main à la bise et on évitera de prendre les enfants sur les genoux. D'autre part, le secret et le silence ne peuvent être imposés à l'enfant) ;

- respecter les règles qui ont été fixées pour conduire (ou non) les enfants aux toilettes, pour respecter l'étage des filles et des garçons dans les camps, pour ne pas entrer de manière impromptue dans les chambres ;
- ne jamais se retrouver seul avec un enfant. Si cela se présente, se mettre hors de danger en restant visible (en ouvrant une porte par exemple), et en parler ensuite à son responsable. Les confessions des mineurs seront proposées dans un endroit ouvert permettant au confesseur et au pénitent d'être visibles. ;
- ne pas faire peser ses émotions, ses humeurs sur les jeunes qui lui sont confiés ;
- exercer son autorité avec mesure, à ne jamais user de violence physique ou verbale, à ne crier qu'en cas de danger immédiat ;
- ne pas parler de sa vie personnelle et affective aux jeunes qui lui sont confiés et à être vigilant à ce que ses conversations d'adulte soient hors des portées des enfants ;
- ne pas consommer de produit illicite ;
- utiliser son téléphone portable à bon escient, dans le respect des règles fixées par le responsable ;
- ne pas échanger numéros de téléphone ou adresses email avec les jeunes encadrés ;
- ne pas entrer en relation avec les jeunes en dehors des activités (sauf si accord du responsable) ;
- ne jamais diffuser les photos des enfants dont il s'occupe sur Internet ou les réseaux sociaux sans délégation de son responsable.

### ENGAGEMENT DE L'ENFANT OU DU JEUNE

*L'enfant ou le jeune est sous la responsabilité de l'équipe d'animation de l'activité durant le temps où il y participe.*

*Il s'engage à :*

- Respecter et à obéir aux animateurs. En cas de remise en cause du bien-fondé d'une demande, il en réfère au responsable ;
- ne pas avoir de paroles insultantes ou agressives vis-à-vis des animateurs, des responsables ou des autres jeunes ;
- être bienveillant et à intégrer tout autre enfant/jeune présent ;
- ne pas se battre, se moquer, dévaloriser, tout autre enfant/jeune du groupe ;
- respecter les règles données par les responsables en ce qui concerne l'utilisation du portable (ne jamais regarder ou montrer des images inconvenantes sous peine de sanctions immédiates) ;
- être vigilant dans la diffusion des photos incluant d'autres jeunes faites dans le cadre des activités paroissiales.

### ENGAGEMENT DES PARENTS

*Les parents inscrivent leur enfant à l'activité paroissiale.*

*Ils s'engagent à :*

- Donner leur confiance collaborative au responsable et aux animateurs en charge de leur enfant ;
- participer aux réunions de parents organisées par les responsables (rentrée, pré-camp, etc.) et à se tenir informer des projets menés ;
- informer le responsable de tout ce qui serait utile à savoir pour la sécurité ou le développement de leur enfant ;
- contacter le responsable dès qu'ils ont une interrogation sur les activités et/ou sur l'épanouissement de leur enfant dans ce cadre ;
- Respecter et faire respecter par leurs enfants les règles de vie (tenue vestimentaire, usage du portable ...) données dans le cadre de l'activité ou du camp.

*Je déclare avoir pris connaissance de la charte et m'engage à la respecter :*

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Statut (responsable/ animateur/parents) : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature :

